

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	
Nombre de présents	: 27
Nombre de représentés	: 06
Mise en discussion du rappo	rt
Nombre de présents	: 26
Nombre de représentés	: 06
Nombre de votants	: 32
OBJET	

Affaire nº 2023-128

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRE SECTION BA N° 383, SIS L'OPERATION « KARTIE MASCAREIGNES », A LA « SCI ROSE DES SABLES »

NOTA: le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 septembre 2023.



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi trois octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Annick Le Toullec, lère adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec l'ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par Mme Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

<u>Départ(s) en cours de séance</u>: Mme Annie Mourgaye à 17 h 44 (affaire n° 2023-126).

<u>Absents</u>: M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRE SECTION BA N° 383, SIS L'OPERATION « KARTIE MASCAREIGNES », A LA « SCI ROSE DES SABLES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section BA n° 383 à céder au plan cadastral;

Vu la non-affectation du terrain au domaine public;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 10 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu l'offre de cession de la parcelle cadastrée section BA n° 383 adressée à l'AURAR en date du 18 juillet 2023;

Vu le courrier d'acceptation de l'AURAR en date du 21 juillet 2023;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet d'agrandissement de l'AURAR en vue d'augmenter sa capacité d'accueil;

Considérant la compatibilité dudit projet de l'AURAR avec les orientations générales d'aménagement du PLU, et au projet de territoire de la Ville;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section BA n° 383, d'une contenance de 5 000 m², au prix de 1 500 000,00 € HT à la SCI ROSE DES SABLES;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'un permis de construire visant un projet d'extension de l'actuelle clinique OMEGA;

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

Article 3 :de dire que l'accès à la parcelle BA n° 383 fera l'objet d' 10: 974 219740073 20231003 DL 2023 de voirie et de réseaux à créer aux frais du cessionnaire sur la parcelle communale voisine cadastrée BA n° 384;

Article 4 : de dire que l'entretien de ladite servitude dans son ensemble se fera également aux frais du cessionnaire jusqu'au classement de l'espace dans le domaine public communal;

Article 5: de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique;

Article 6 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRE SECTION BA N° 383, SIS L'OPERATION « KARTIE MASCAREIGNES », A LA « SCI ROSE DES SABLES »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un terrain à bâtir cadastré section BA n° 383, d'une superficie arpentée de 5 000 m² à la SCI ROSE DES SABLES, filiale immobilière de l'AURAR (Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à La Réunion).

L'AURAR, via la SCI Rose des Sables, est déjà propriétaire de la parcelle voisine cadastrée BA n° 262, sise la rue Simon Pernic. Elle y exploite la clinique OMEGA spécialisée dans le parcours de soins axé sur la réadaptation et la rééducation nutritionnelle.

Par courrier du 8 novembre 2018, l'AURAR a sollicité la Ville pour réaliser l'acquisition d'une partie du foncier contigu à son établissement, sur la parcelle communale cadastrée BA n° 381 dans l'optique d'agrandir la clinique et d'augmenter sa capacité d'accueil.

Par courrier du 24 janvier 2019 la Ville a répondu favorablement à cette demande ; l'accueil et le développement d'un pôle de santé à dimension régionale sur ce parcellaire étant conforme aux orientations générales d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme et au projet de territoire de la Ville.

Le géomètre-expert mandaté par la Ville a dès lors procédé au détachement et à la numérotation d'une nouvelle parcelle à bâtir de 5 000 m², récemment cadastrée BA n° 383, destinée à la cession, et d'une parcelle de 1 990 m², cadastrée BA n° 384, destinée à desservir la future opération.

Le service du Domaine, Direction Immobilière de l'Etat, a été régulièrement consulté. La valeur vénale de ce terrain a été actualisée suivant avis du Domaine en date du 10 mai 2023.

Par courrier du 18 juillet 2023, la Ville a défini les conditions de la vente comme suit :

- cession de la pleine propriété de la parcelle BA n° 383, à la SCI ROSE DES SABLES, au prix de 1 500 000,00 € HT;
- mise en œuvre d'un accès mutualisé au site, via une servitude de voirie et réseaux à créer sur la parcelle cadastrée BA n° 384.

Par courrier du 21 juillet 2023, l'AURAR a fait part de son accord pour réaliser la transaction à ces conditions.

Enfin, par courriel du 18 août 2023, les parties ont confirmé que les travaux complémentaires liés au phasage des travaux de la voie de desserte sur la parcelle BA n° 384 ne pourraient pas donner lieu à une négociation ultérieure. Ils seront intégralement supportés par l'acquéreur qui s'y est engagé.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section BA n° 383, au prix de 1 500 000,00 € HT à la SCI ROSE DES SABLES;

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DB

de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'un permis de construire visant un projet d'extension de l'actuelle clinique OMEGA;

- de dire que l'accès à la parcelle BA n° 383 fera l'objet d'une servitude de passage, de voirie et de réseaux à créer aux frais du cessionnaire sur la parcelle cadastrée BA n° 384 ;
- de dire que l'entretien de ladite servitude dans son ensemble se fera également aux frais du cessionnaire jusqu'au classement de l'espace dans le domaine public communal ;
- de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes:

- Extrait du plan cadastral + DMPC
- Plan de bornage
- Avis du Domaine
- Courriers échangés

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral + DMPC n°1842 R

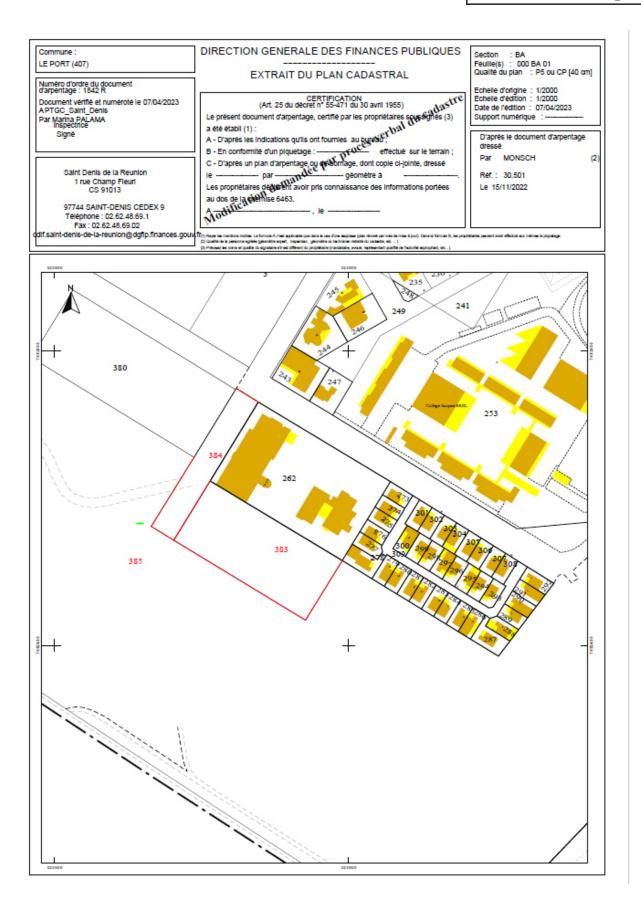


Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DE



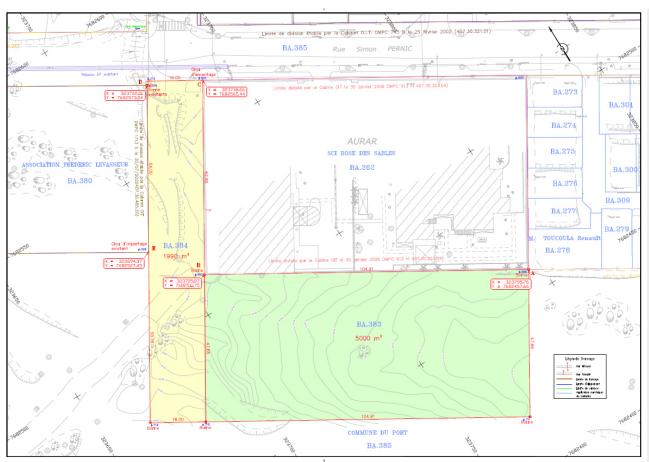
Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DE

ANNEXE 2 : Plan de bornage





Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DE

ANNEXE 3: Avis financier du Domaine

7302 - SD





Direction Générale Des Finances Publiques

Le 10/05/2023

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

10 180 v.ra

Pôle d'évaluation domaniale

7 Avenue André Malraux CS 21015 97744 Saint-Denis CEDEX 9

téléphone : 02 62 94 05 88

mél.: drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN

courriel: patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 12064155

Réf OSE: 2023-97407-26304

téléphone: 06 93 02 07 18

Le Directeur régional des Finances publiques de la Réunion

à

Commune du Port M. RIGAUD Charles-André

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales gouv.fr



Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Rue Simon Pernic 97420 Le Port

Valeur : 1 365 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

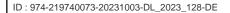
la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas. Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le

justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

Reçu en préfecture le 16/10/2023 52LO

Publié le 16/10/2023



1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. RIGAUD Charles-André

2 - DATES

de consultation :	25/04/2023
de réception :	26/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	20/04/2023
du dossier complet :	26/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	×
1	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	×
-----------------	---

3.3. Projet et prix envisagé

La ville envisage la cession d'un terrain nu au profit de la Sté AURAR pour son projet d'extension de la clinique Oméga.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Située en périphérie urbaine, cette parcelle jouxte la Clinique Omega.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux. Voiries existantes.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Le Port	BA 381 p	Rue Simon Pernic	5 000 m²	TAB



4.4. Descriptif



5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du PORT

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU du 2/10/2018

Zonage 1AUc / PPR Néant

7 - MÉTHODE COMPARATIVE

7.1. Études de marché

7.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

Requête DVF. Cessions de terrains en zonage 1AUc / Uc d'une superficie supérieure à 2 000 m².

Date	Mutation	Nature	IDU_CAD	INFO_PLU	Montant	M2 terrain	€/m² Non Bât
26/03/21	Vente	NON BATI	AY 145	Uc (100 %)	1158111	3457	335
29/12/20	Vente	NON BATI	BA 380	1AUc (100 %)	1400000	7000	200
29/10/19	Vente	NON BATI	BA 3	Uc (100 %) - 1AUc (0 %)	1600000	5345	299
21/10/19	Vente	NON BATI	AY 79	Uca (100 %)	750000	2923	257
						Moyenne	273
						Médiane	278

7.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La zone Au ou à urbaniser est destinée à être ouverte à l'urbanisation (article R.151-20 du code de l'urbanisme). La commune a identifié ce secteur pour développer l'urbanisation à court, moyen ou long terme.

L'immeuble sous expertise se situe dans une zone 1AUc. Tous les terrains situés autour sont en zonage U (Uc, Ua ou Uv).

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DE

Le projet envisagé est l'agrandissement de la clinique Oméga.

Les voiries et réseaux ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions.

La moyenne dégagée des termes restitués sera retenue, soit 273 €/m².

8- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRÉCIATION

CESSION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 365 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 1 228 500 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

9- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DE

10- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

11- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation

Le Responsable de la division du patrimoine

Alban MARNIER
Inspecteur principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DE



Saint-Gilles, le 8 novembre 2018

MAIRIE DU PORT

Monsieur Olivier HOARAU Maire Hôtel de ville 9 rue Renaudière de Vaux BP 62004 97821 LE PORT Cedex

Nos réf : MRWFH/MLC/16081/11/2018 Affaire suivie par : Manon Le Chevallier

Secrétaire Générale Tel: 02 62 45 88 81

Email: mlechevallier@aurar.fr

Objet : Demande de rendez-vous

Monsieur le Maire,

Depuis plus de 10 ans, la Clinique Omega est installée sur la commune du Port. Plus de 1.500 patients y sont soignés chaque année.

Afin d'être en adéquation avec les orientations du nouveau Plan régional de Santé (PRS 2), nous avons pour projet d'agrandir la Clinique Omega et d'augmenter sa capacité

d'accueil.

Aussi, je souhaiterais vous rencontrer afin d'échanger avec vous autour de ce projet d'extension, qui nécessite du foncier supplémentaire. Ainsi, ce projet pourrait se concrétiser sur le site actuel de la Clinique et une parcelle attenante.

Vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

> Marie-Rose WON FAH HIN Directrice Générale

www.aurar.fr

73, rue des Navigateurs - CS 11018 - 97434 Saint-Giltes-les-Bains - Tél. : 02 62 45 76 10 - Fax : 02 62 45 68 88 - siege@aurar.fr Établissement de santé privé certifié par la Haute Autorité de Santé, en avril 2017, sans réserve ni recommandation.

Charles I leabour transmetter fewer or guestion of propriete report relain seef.





N/Réf.: 2019 - 33 /DAT-SF/DDR Dossier suivi par M. David DE REUSE Service Foncier (2 : 02 62 42 86 88)

Le Port, le 2 4 JAN 2019

Madame la Directrice générale de AURAR 73 rue des Navigateurs CS 11018 97434 Saint-Gilles-les-Bains

à l'attention de madame Manon Le Chevallier

V/REF: MRWFH/MLC/16081/11/2018

Objet: Vente de terrain communal situé dans la ZAC des Mascareignes, sise à Le Port.

Madame la Directrice générale,

Par courrier, réceptionné en mairie le 12 novembre 2018, vous avez exprimé le souhait de nous rencontrer afin de présenter votre projet d'extension de la clinique OMEGA, située à Le Port, Rue Simon Pernic, en lien avec les orientations du nouveau Plan régional de Santé (PRS 2).

En réponse, nous vous informons que la parcelle communale riveraine à votre établissement, cadastrée section BA numéro 331, est destinée, selon les orientations générales de notre Plan Local d'Urbanisme, à accueillir un Pôle de Santé à dimension régionale. En ce point, votre ambition est compatible avec le projet de territoire de la Ville de Le Port.

Aussi, la Direction de l'Aménagement du Territoire (représentée par Madame Aude Quid'Beuf - 02.62.42.21.43) vous contactera très prochainement afin de fixer un rendez-vous d'entretien.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU



Le Port, le 1 8 JUII 2023

Madame la Directrice générale de l'AURAR 73, rue des Navigateurs CS 11018 97434 Saint-Gilles-les-Bains

A l'attention de Madame LE CHEVALIER

Direction du Patrimoine Privé Communal Service foncier et Transactions Immobilières @: foncier@ville-port.re

N/Réf : 2023 - 03 & /DPPC-SFTI/VL

V/Réf : relevé de décision réunion du 6 avril 2023

<u>Objet</u>: offre de prix pour la vente du terrain communal cadastré section BA numéro 383 situé dans la ZAC des Mascareignes, sise à Le Port.

Madame la Directrice générale,

Nous revenons vers vous suite aux derniers échanges intervenus entre nos services concernant votre projet d'extension de la clinique OMEGA, notamment la réunion du 6 avril 2023, pour vous confirmer que la cession du terrain visé en objet pourrait se faire aux conditions suivantes :

- suivant avis du Domaine du 10 mai 2023, le prix retenu est de trois cent euros par mètre carré (300,00 €/m²), soit un prix total hors taxes d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 €) pour une parcelle d'une surface arpentée de cinq mille mètres carrés;
- la mise en œuvre d'un accès mutualisé via une servitude de voirie et réseaux à créer sur la parcelle cadastrée section BA numéro 384;

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer par écrit votre accord. Dès réception, nous pourrons procéder à la délibération pour la cession dudit terrain et transférer ce dossier à nos notaires respectifs.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Commune du PORT - Boîte Postale 62004 - 97821 LE PORT CEDEX

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DE



Siège social

73 rue des navigateurs CS11018 97434 Saint-Gilles-les-Bains 0262 45 76 10 Fax : 0262 45 68 88

Activités de dialyse

Saint-Denis Le Charmoy 2-6 rue D'Emmerez de Charmoy 97410 Sainte-Clotiide (technopole) 0262 91 87 47

Saint-Denis Quai Ouest 26 rue de l'Abattoir 97400 Saint-Denis 0262 29 95 00

Le Port 6 rue Simon Perni 97420 Le Port 0262 42 08 08

Saint-Paul 11 rue de la Chapelle 97 660 L'étang Saint-Paul 0262 45 23 32

Saint-Gilles 71 rue des Navigateurs 97434 Saint-Gilles-les-Bains 0262 98 99 35

Saint-Leu 15, rue du pressoir Piton Saint-Leu 0262 29 88 70

Saint-Louis 23 rue de l'Étang 97450 Saint-Louis 0262 39 25 36

Pôle Néphrologique Sud 15 rue des Roches 0262 54 99 40 22 rue des Roches 0262 96 12 95 97410 Saint-Pierre

Le Tampon 35 rue Pasteur 97430 Le Tampon Tel : 0262 57 43 62

Saint-Joseph 19 rue Ylang Ylang 97480 Saint-Joseph Tel: 0262 56 28 45

Pôle Néphrologique Est 1 rue des Aubépines, Bras Fusil 97470 Saint-Benoît 0262 98 98 98

Dialyse à domicile régionale 0262 91 87 47 - 0262 39 25 36

Saint-Gilles, le 21 Juillet 2023

Monsieur Olivier HOARAU Maire Hôtel de Ville 9 rue Renaudière de Vaux BP 62004

97821 LE PORT Cedex

Tonall

Nos réf : MRWFH/MLC/HD - 17988/07/2023 Affaire suivie par : Marie-Rose WON FAH HIN

Directrice Générale Tel : 06 92 05 05 93

Objet : Réponse à l'offre de prix pour la vente du terrain communal cadastré section BA

numéro 383 situé dans la ZAC Mascareignes, sise au Port.

Monsieur Le Maire,

Nous accusons bonne réception de votre offre de prix pour la vente du terrain communal cadastré section BA numéro 383 situé ZAC Mascareignes sur la commune du Port et vous en remercions.

Par la présente nous vous donnons confirmation de notre accord et vous laissons procéder aux démarches nécessaires.

Concernant la mise en œuvre d'un accès mutualisé via une servitude de voirie et réseaux sur la parcelle cadastrée section BA numéro 384, une réunion de travail s'est tenue le Mardi 18 Juillet 2023 sur les conditions techniques de réalisation. Nous sommes d'accord sur le principe, cependant il faudra examiner les conditions de mise en œuvre avec vos services.

Nous restons à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Marie-Rose WON FAH HIN Directrice Générale

Nutrition

Clinique Oméga 6 rue Simon Pernic 97420 Le Port 0262 42 04 30

Etablissement de santé privée certifié par la Haute Autorité de Santé, en avril 2017 (V4), sans réserve ni recommandation.

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL_2023_128-DE

